

POLITIQUE DE PÉRÉQUATION

Présenté au Conseil d'administration de

La confédération pour le rayonnement étudiant en ingénierie au Québec (CREIQ)



Par

Le Comité de direction (2008)

Newton Joe Sindayogaya Simon – Adjoint Vice-Présidence Finance (2024)

CREIQ

Table des matières

CHAPITRE I : PRÉAMBULE	3
CHAPITRE II : DÉFINITIONS	4
CHAPITRE III : PÉRÉQUATION	4
CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT	5
CHAPITRE V : OBLIGATIONS ET DROITS	6
CHAPITRE VI : DISPOSITION DIVERSES	6
ANNEXE	7

Politique de péréquation

CHAPITRE I : PRÉAMBULE

Cette politique vient insister sur le besoin de développer des habitudes de covoiturage afin de limiter les coûts liés au déplacement. L'accessibilité aux congrès de la CRÉIQ varie beaucoup selon les associations : l'éloignement et le nombre de membres (donc la capacité financière) sont des facteurs décisifs pour la participation aux congrès de la Confédération. De ce fait, cette politique a été mise à jour afin de répondre au besoin actuel des associations de différentes associations.

CHAPITRE II : DÉFINITIONS

Définitions

- 2.1 La péréquation est un type de redistribution des ressources financières selon un plan défini.

Buts

- 2.2 La péréquation de la CREIQ vise à redistribuer un certain montant d'argent provenant des cotisations des membres. La péréquation vise les frais de déplacement liés à la tenue d'un congrès de la CREIQ.

CHAPITRE III : PÉRÉQUATION

Admissibilité

- 3.1 Seules les petites associations sont admissibles à la péréquation.

Seuil

- 3.2 C'est le nombre d'étudiants limite pour être considéré comme une grosse association. Le seuil est défini à 1000 étudiants.

Catégories

- 3.3 La liste des associations dans chacune des catégories est telle que définie en annexe C.

Remboursement pour les congrès

- 3.4 Pour les petites associations, le remboursement (R) est défini par :

$R = 35\%$ du [taux raisonnable pour les allocations recommandé par le gouvernement canadien](#). Les distances en kilomètres pour un aller sont définies à l'annexe B.

Le taux raisonnable pour les allocations utilisé lors du calcul est celui en vigueur en date du remboursement.

- 3.5 Le montant obtenu par le calcul défini aux articles 6 et 7 est perçu une fois que l'association a rempli le formulaire de demande de péréquation se trouvant sur le site web de la CREIQ. Chaque association possède un délai de 30 jours, suivant la fin du CR pour lequel elle souhaite être remboursée, pour remplir le formulaire.
- 3.6 Si une association est absente lors d'un congrès, elle ne reçoit pas de péréquation pour ce congrès.

- 3.7 Afin de favoriser le covoiturage, un seul remboursement par événement est attribué à une association.
- 3.8 Si le congrès a lieu dans la ville d'une dite association, celle-ci ne pourra pas percevoir de péréquation pour ce congrès.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Application

- 4.1 La responsabilité de la diffusion et de l'application de la présente politique relève de la vice-présidence aux finances de la CRÉIQ.

Portée

- 4.2 La présente politique de péréquation vise uniquement les instances de la CREIQ, soient les congrès réguliers, le camp de formation ainsi que le congrès annuel.

Entrée en vigueur

- 4.3 La présente politique entrera en vigueur le 1^{er} juin 2024.

Poste budgétaire

- 4.4 Le montant attribué à la péréquation se retrouve dans la section « Péréquation » du budget annuel de la CRÉIQ et doit être respecté.

Respect du budget

- 4.5 Le montant ne doit pas être dépassé et, dans le cas d'un surplus, retournera au fonds de roulement de la CREIQ.

Cible

- 4.6 La valeur cible de la ligne de péréquation est de 2000\$. Cependant, ce montant est à titre indicatif seulement et le conseil d'administration peut voter un montant différent lors de l'adoption du budget annuel.

Révision

- 4.7 L'annexe des catégories d'association doit être révisée annuellement de manière à y apporter des correctifs lorsque nécessaire.

CHAPITRE V : OBLIGATIONS ET DROITS

Erreurs

- 5.1 Toutes les associations ont l'obligation de signaler un remboursement incorrect.
- 5.2 Toutes les associations ont l'obligation d'informer le conseil exécutif si un autre association abuse ou ne respecte pas cette politique.

Archives

- 5.3 La vice-présidence aux finances a l'obligation de conserver les demandes de péréquation pour une durée minimale de 2 ans.

CHAPITRE VI : DISPOSITION DIVERSES

Langue

- 6.1 Conformément à l'article 55 de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), la présente politique est rédigée en français. Toute traduction de la présente politique est produite et rendue disponible à la volonté expresse de la Confédération d'une part, ainsi que du participant, du dirigeant, de l'administrateur ou du plaignant d'autre part.

Modifications

- 6.2 La présente politique peut être modifiée par résolution du conseil d'administration.

Annexes

- 6.3 Les annexes de la politique, à moins d'indications contraires, font partie intégrante de la présente politique.

Préséances des règlements généraux

- 6.4 Les articles du Règlement général de la Confédération pour le rayonnement étudiant en génie au Québec ont préséance sur les articles qui figurent à la présente politique.

ANNEXE

A. Carte du Québec



B. Tableaux des distances en (km)

	Montréal	Québec	Gatineau	Sherbrooke	Trois-Rivières	Chicoutimi	Rimouski	Rouyn-Noranda	Drummondville
Montréal	0	260	210	160	140	470	540	650	115
Chicoutimi	470	200	660	450	330	0	225*	825	350
Québec	260	0	450	240	140	200	300	870	150
Sherbrooke	160	240	360	0	160	450	530	790	75
Gatineau	210	450	0	360	330	660	735	520	300
Trois-Rivières	140	140	330	160	0	330	430	740	70
Rimouski	540	300	735	530	430	225*	0	1161	435
Rouyn-Noranda	650	870	520	790	740	825	1161	0	730
Drummondville	115	150	300	75	70	350	435	730	0

C. Catégories d'associations

Grosses associations

Association des étudiants de Polytechnique (AEP)
 Association des étudiants de l'École de technologie supérieure (AEETS)
 Association générale des étudiants en génie de l'Université de Sherbrooke (AGEG)
 Association des étudiants en science et génie de l'Université Laval (AESGUL)
 Engineering undergraduate society of McGill (EUS)
 Concordia engineering and computer association (ECA)

Petites associations

Ingénierie Trois-Rivières (ITR)
 Regroupement des étudiants en Ingénierie de Drummondville (RÉID)
 Société des étudiants et étudiantes en génie de l'Abitibi-Témiscamingue (SEEGAT)
 Association des étudiants en génie de l'UQAC (AEGUQAC)
 Conseil des étudiants en génie de l'UQO (CEGUQO)
 Regroupement général des étudiants en génie de Rimouski (RGEGR)
 Regroupement des étudiants en génie agro-alimentaire de l'Université Laval (RÉGAAUL)

Bioressources engineering association (BESS)